



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/2004/6  
2 mars 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE  
Huitième session, 11, 13 et 14 mai 2004  
Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire

**ENVIRONNEMENT ET COMMERCE**

**Activités du Comité des politiques de l'environnement intéressant le Comité  
pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise**

**DOCUMENT SOUMIS POUR INFORMATION ET EXAMEN**

Note du secrétariat

1. Le présent document décrit les activités du Comité des politiques de l'environnement de la CEE dans des domaines qui intéressent le Comité de la CEE pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise (CTIED). Ces domaines d'intérêt commun ouvrent aux deux comités certaines possibilités de coopération.

2. L'un des principaux objectifs du CTIED est de faciliter et renforcer l'intégration de tous les pays, en particulier les pays en transition, dans l'économie européenne et l'économie mondiale et d'empêcher la mise en place de nouveaux obstacles au commerce dans la région. Le CTIED s'efforce d'atteindre ces objectifs par les moyens suivants:

- Assistance visant à réduire les obstacles techniques au commerce et à l'accès aux marchés;
- Élaboration et promotion de normes, de procédures communes et de pratiques optimales pour le commerce;
- Incitation à l'adoption des normes internationales relatives au commerce et aux affaires et, s'il y a lieu, des normes régionales en la matière.

3. Le Comité des politiques de l'environnement a vocation à évaluer les mesures que prennent les pays pour réduire leur charge polluante globale et gérer leurs ressources naturelles, à faire en sorte que les politiques en matière d'environnement soient intégrées dans les politiques socioéconomiques, à renforcer la coopération avec la communauté internationale, à uniformiser les conditions d'environnement et les politiques environnementales dans toute la région et à encourager une plus grande participation dans les débats et les processus décisionnels en matière d'environnement. Ses travaux s'articulent autour des trois axes stratégiques ci-après:

- Participation à deux grands processus concertés, le programme «Un environnement pour l'Europe» et le programme Action 21 (à l'échelon régional);
- Élaboration et exécution d'études de performance environnementale dans les pays d'Europe centrale et orientale;
- Renforcement de l'efficacité globale des instruments d'environnement et de l'échange de données d'expérience sur leur mise en œuvre.

4. Certaines des activités du Comité des politiques de l'environnement recourent des domaines d'intérêt du CTIED. C'est principalement le cas de ses travaux dans les secteurs suivants: a) développement durable; b) renforcement de la coopération régionale et sous-régionale; c) renforcement des capacités locales; et d) sensibilisation et diffusion de l'information. Ces domaines d'intérêt commun sont décrits ci-après.

### **Première partie**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

5. L'un des principaux objectifs du CTIED est d'aider ses États membres, et particulièrement les pays en transition, à réaliser un développement commercial, industriel et agricole durable. Les travaux du Comité des politiques de l'environnement sur le développement durable dans la région de la CEE sont particulièrement pertinents à cet égard.

6. En matière de développement durable, les activités du Comité des politiques de l'environnement ont trois grandes composantes: le programme «Un environnement pour l'Europe», le suivi de la Réunion ministérielle régionale pour le Sommet mondial sur le développement durable et l'élaboration de programmes environnementaux intersectoriels destinés à appuyer les efforts déployés aux niveaux national et régional pour accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables dans la région de la CEE.

### **I. LE PROGRAMME «UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE»**

7. Le processus «Un environnement pour l'Europe» vise à encourager la coopération dans le domaine de l'environnement entre les principaux partenaires de la région par une série de conférences auxquelles participent les pays membres de la CEE d'Europe, d'Amérique du Nord, du Caucase et d'Asie centrale. Le Comité a participé aux préparatifs de fond ainsi qu'à l'organisation concrète de la Conférence ministérielle de Kiev (2003), réunion au cours de laquelle les États membres de la CEE ont examiné et adopté des documents portant sur:

- a) Les politiques de l'environnement dans les pays en transition;
- b) Les Principes directeurs pour le renforcement du respect et de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement dans la région de la CEE;
- c) Les Principes directeurs concernant l'énergie et l'environnement;
- d) La Déclaration sur l'éducation au développement durable;
- e) L'avenir du processus «Un environnement pour l'Europe»;
- f) Les Principes directeurs relatifs à l'élaboration de rapports nationaux sur l'état de l'environnement et de recommandations sur le renforcement des systèmes de surveillance de l'environnement et d'information en matière d'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale;
- g) L'élaboration de stratégies sous-régionales (par exemple sur l'environnement, l'eau et la sécurité en Asie centrale).

8. Le Comité est chargé, en consultation avec les autres organes subsidiaires principaux de la CEE et en coopération avec d'autres organisations et institutions compétentes, d'étudier la suite donnée aux conclusions de la Conférence de Kiev et de préparer l'examen de cette opération à mi-parcours, en 2005, immédiatement après la première réunion du groupe préparatoire de la prochaine Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe».

## **II. SUIVI DU SOMMET MONDIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

9. Par ailleurs, le Comité des politiques de l'environnement contribue à l'exécution, à l'échelon régional, du Plan d'application de Johannesburg adopté lors du Sommet mondial sur le développement durable. En avril 2003, il a invité d'autres commissions régionales de l'ONU à envisager d'organiser une réunion sur les modules thématiques du Plan d'application de Johannesburg. Il a préparé également le premier Forum sur la mise en œuvre au plan régional des résultats du Sommet mondial sur le développement durable, qui s'est tenu à Genève (Suisse) les 15 et 16 janvier 2004. À cette occasion, les États membres de la CEE ont fait le point sur les progrès accomplis par les pays de la région pour ce qui est d'exécuter les engagements en matière de développement durable, en accordant une importance particulière aux établissements humains, à l'eau et à l'assainissement. Le Forum a examiné les relations mutuelles entre ces trois thèmes, les points de convergence entre ceux-ci et le rôle de la région de la CEE dans ce contexte global. Il a donné aussi aux États membres de la CEE l'occasion de faire part de leurs données d'expérience ainsi que de leurs pratiques optimales dans ces trois domaines précis.

## **III. PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX INTERSECTORIELS: ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, SANTÉ ET ÉNERGIE**

10. Le Comité des politiques de l'environnement est en relation avec d'autres comités de la CEE (par exemple le Comité des établissements humains, le Comité des transports et le Comité de l'énergie) ainsi qu'avec les organes directeurs des conventions de la CEE et d'autres organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), avec lesquels il échange des informations, coopère et mène plusieurs activités intersectorielles. Il participe

actuellement à trois grands programmes intersectoriels: le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE), les activités du Comité européen de l'environnement et de la santé et les travaux sur l'énergie et l'environnement.

11. Le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) a été établi lors de la deuxième Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé (Genève, 5 juillet 2002) pour regrouper les activités pertinentes de la CEE et du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et les axer sur trois domaines prioritaires: i) l'intégration d'aspects liés à l'environnement et à la santé dans la politique des transports; ii) la gestion axée sur la demande et le transfert modal; et iii) les transports urbains. Les activités dans ces domaines clefs sont coordonnées et mises en œuvre par le Comité directeur du PPE-TSE, composé de représentants d'États membres de la CEE et du Bureau régional pour l'Europe de l'OMS qui sont spécialistes des transports, de l'environnement et de la santé, en collaboration étroite avec les organisations internationales et non gouvernementales concernées. Une attention particulière est accordée aux besoins des nouveaux États indépendants et des pays du sud-est de l'Europe ainsi que des zones particulièrement sensibles sur le plan écologique.

12. Le Comité des politiques de l'environnement contribue également à des activités intersectorielles sur l'environnement et la santé en Europe en participant aux travaux du Comité européen de l'environnement et de la santé. Ce dernier, créé en 1994 lors de la Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé tenue à Helsinki, vise à définir un programme en faveur de l'environnement et de la santé en Europe pour le début du XXI<sup>e</sup> siècle et à faire en sorte que les États s'engagent concrètement à prendre des mesures précises pour mettre en œuvre les plans d'action nationaux pour l'environnement et la santé.

13. Enfin, pour réduire progressivement et, si possible, éliminer, les subventions à l'énergie qui font obstacle à une utilisation efficace de l'énergie et/ou ont des effets néfastes sur l'environnement, le Comité des politiques de l'environnement a élaboré, en coopération avec le Comité CEE de l'énergie durable, des Principes directeurs concernant la refonte de la tarification et du subventionnement de l'énergie, qui ont été approuvés par les Ministres de l'environnement de la CEE rassemblés à Kiev. En conséquence, ces deux comités ont été invités à étudier le rôle des instruments économiques pour ce qui est d'encourager l'exploitation de sources d'énergie renouvelables, en tenant compte des travaux de l'OCDE et d'autres organisations internationales. Le Comité des politiques de l'environnement reste saisi des aspects environnementaux de l'énergie en travaillant en collaboration étroite avec le Groupe de travail des sources d'énergie renouvelables créé par le Comité des sources d'énergie renouvelables.

## **Deuxième partie**

### **RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION RÉGIONALE**

14. Parallèlement au CTIED, qui s'emploie à renforcer la coopération régionale et sous-régionale entre les États membres de la CEE, le Comité des politiques de l'environnement aide ces mêmes États à renforcer leurs stratégies régionales de protection de l'environnement. Plus concrètement, il participe à l'élaboration de deux initiatives de coopération régionale, la Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et le Programme de partenariat en matière d'environnement, d'eau et de sécurité en Asie centrale.

## **I. LA STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE POUR LES PAYS D'EUROPE ORIENTALE, DU CAUCASE ET D'ASIE CENTRALE**

15. La Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, adoptée à la Conférence de Kiev en 2003, a vocation à contribuer à améliorer l'état de l'environnement et à exécuter le Plan d'application du Sommet mondial dans la sous-région. À ce titre, il s'agit de renforcer les efforts que font les pays de l'EOCAC pour protéger leur environnement et de faciliter les relations de partenariat et de coopération entre ceux-ci et les autres pays de la région de la CEE, avec la participation de toutes les autres parties prenantes. Le Comité des politiques de l'environnement envisage de réorienter certains éléments de son programme de travail en vue de la mise en œuvre de la Stratégie environnementale. Ainsi, le programme d'études de performance environnementale et les instruments politiques en vigueur tels que les conventions et protocoles de la CEE seront utilisés pour suivre les efforts que déploient les pays de l'EOCAC pour réaliser leurs objectifs. Le Groupe de travail de la surveillance de l'environnement, qui relève du Comité, sera lui aussi mis à contribution pour renforcer les capacités d'information en matière d'environnement et d'observation de l'environnement dans ces pays.

## **II. INITIATIVE DE L'ASIE CENTRALE SUR L'ENVIRONNEMENT, L'EAU ET LA SÉCURITÉ**

16. À la Conférence de Kiev de 2003, les pays d'Asie centrale ont lancé l'initiative intitulée *Environnement, eau et sécurité: invitation au partenariat*. Plus précisément, les ministres ont recommandé de préparer un accord de partenariat sur les problèmes liés aux ressources en eau transfrontières, à l'environnement et à la sécurité en Asie centrale, pour donner suite au Plan d'application de Johannesburg et contribuer à l'Initiative sur l'eau de l'Union européenne ainsi qu'à d'autres initiatives analogues lancées dans la région. Le Comité des politiques de l'environnement a été choisi pour faire fonction d'instance d'échange d'informations et d'examen des progrès accomplis sur le plan de l'élaboration de ce partenariat.

### **Troisième partie**

#### **RENFORCEMENT DES CAPACITÉS LOCALES**

17. Conscient du fait que la bonne application de ses recommandations, critères et normes dans les domaines du commerce, de l'industrie et de l'entreprise appelle un renforcement des capacités locales et la fourniture d'un appui technique, le CTIED a élaboré plusieurs programmes spéciaux visant à doter ses États membres, et plus particulièrement les pays en transition, d'institutions gouvernementales ou privées ou à renforcer celles qui sont déjà en place.

18. De même, une part importante des activités du Comité consiste à aider les États membres de la CEE à mettre sur pied des institutions permettant de répondre aux critères de qualité en matière de gouvernance et de référencement environnementales. Dans ce domaine, le travail du Comité s'articule autour de trois axes principaux:

- a) Les études de performance environnementale;

b) La surveillance de l'environnement;

c) L'appui à la mise en œuvre, dans la région de la CEE, des conventions et protocoles de la CEE relatifs à l'environnement.

## **I. ÉTUDES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE**

19. Les études de performance environnementale (EPE) de certains pays membres de la CEE font partie du programme de travail du Comité des politiques de l'environnement depuis 1996. Ces analyses aident les différents pays à évaluer les progrès accomplis grâce à un dialogue politique faisant intervenir des examens par les pairs et à un travail de responsabilisation, et donnent aux gouvernements concernés des recommandations personnalisées quant à la manière de réduire la charge polluante globale. Ont déjà été étudiés les pays suivants: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Ouzbékistan, République de Moldova, Roumanie, Serbie-et-Monténégro (pays étudié sous l'appellation Yougoslavie), Slovénie et Ukraine. Des études analogues ont déjà été réalisées, en coopération avec l'OCDE, au Bélarus, en Bulgarie, dans la Fédération de Russie et en Pologne. Une deuxième série d'études a été entreprise en Bulgarie et en Estonie. À la cinquième Conférence «Un environnement pour l'Europe», les ministres ont réaffirmé leur appui au programme d'EPE et ont recommandé que la première série d'études soit achevée et que la seconde démarre. Ils ont par ailleurs suggéré que les pays étudiés présentent, à titre volontaire, au Comité des politiques de l'environnement un rapport intérimaire sur l'application des recommandations de la première étude dans les trois ans qui suivent l'achèvement de celle-ci.

## **II. SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT**

20. Pour aider les États membres de la CEE à améliorer la qualité de leur référencement environnementale, le Comité a mis sur pied un groupe de travail de la surveillance de l'environnement qui sert d'instrument aux États membres de la CEE pour la formulation de recommandations, la proposition de plans d'action et l'amélioration de la coordination, au niveau de la région, des initiatives internationales. Les activités de ce groupe mettent l'accent sur le renforcement des capacités d'information et d'observation en matière d'environnement, particulièrement dans les 12 pays membres de l'EOCAC. Il sera ainsi possible de continuer d'intégrer les pays de l'EOCAC dans les grands réseaux internationaux, notamment ceux qui relèvent de l'Agence européenne pour l'environnement, en privilégiant les domaines qui ont été mis en évidence par les ministres à Kiev ainsi que dans la Stratégie environnementale pour les pays de l'EOCAC. Ce travail de surveillance exploite la masse de données d'expérience qui sont recueillies en vertu des instruments d'environnement de la CEE. Le Comité des politiques de l'environnement a contribué également à l'établissement du troisième rapport paneuropéen d'évaluation de l'environnement, des Recommandations sur le renforcement des systèmes nationaux de surveillance de l'environnement et d'information sur l'environnement dans les pays de l'EOCAC et des Principes directeurs relatifs à l'élaboration des rapports nationaux sur l'état et la protection de l'environnement, qui ont été adoptés lors de la Conférence de Kiev.

### **III. APPUI À LA MISE EN ŒUVRE, DANS LA RÉGION DE LA CEE, DES CONVENTIONS ET PROTOCOLES DE LA CEE RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT**

21. Le Comité prête son concours aux États membres de la CEE pour leur permettre de mettre en œuvre les conventions et protocoles régionaux dans le domaine de l'environnement qui ont été négociés et adoptés dans le cadre de la CEE, dont:

- i) La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et ses huit protocoles;
- ii) La Convention d'Espoo sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et son Protocole relatif à l'eau et à la santé;
- iii) La Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels;
- iv) La Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

22. Ces cinq conventions ainsi que leurs protocoles ont chacun un organe directeur indépendant. Le Comité contribue à leur mise en œuvre à la manière d'un catalyseur, dans la mesure où il est le lieu où tous les représentants des gouvernements, ainsi que les organes directeurs des conventions régionales, peuvent faire part de leur expérience en matière de promotion et d'évaluation de la mise en œuvre des instruments régionaux d'environnement et définir les moyens de mieux faire respecter les dispositions de ces instruments.

#### **Quatrième partie**

### **ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION**

23. Une bonne partie des activités du CTIED est consacrée à la promotion active de ses initiatives dans la région de la CEE et au resserrement de ses liens avec les intéressés du secteur public et du secteur privé dans ses domaines de compétence. Le CTIED maintient, et renforce, sa présence auprès de ces deux secteurs dans les pays en transition par le biais de son Programme de relais multiplicateurs – réseaux d'organisations privées et publiques qui reçoivent périodiquement des mises à jour sur les travaux du Comité et les transmettent ensuite aux parties intéressées dans leur pays/région.

24. De même, le Comité des politiques de l'environnement attache beaucoup d'importance à la sensibilisation aux questions d'environnement dans la région de la CEE et à la valorisation du cadre politique des initiatives dans le domaine de l'environnement. Il élabore actuellement une stratégie de communication dont les grands objectifs sont les suivants: i) appeler l'attention sur le processus; ii) mieux tirer parti des résultats obtenus pour informer le grand public et les parties prenantes; et iii) encourager les intéressés à participer à des initiatives de communication interactives et à utiliser tous les circuits d'information pertinents. Le Comité des politiques de l'environnement entend prendre des mesures précises pour améliorer la communication, informer et rechercher les possibilités d'une communication interactive avec les parties intéressées.